



PAGE 4
**ORGANIGRAMME
DU CONSEIL DE
L'ORDRE**

LE

DROIT,

NOUVELLE DYNAMIQUE DE

L'EUROPE

PAGE 5

ACTUALITÉS

**RÉFORME CONSTITUTIONNELLE ET RENFORCEMENT
DU RÔLE DU JUGE JUDICIAIRE**



PAGES 6/7
FOCUS :

**L'HARMONISATION
DU DROIT DES AFFAIRES
EN EUROPE**

PAGE 8

**INTERVIEW BARREAU PÉNAL
DE LA VICE-BÂTONNIÈRE**

PAGE 9

**LA RENTRÉE
DU BARREAU DE MILAN**

PAGE 10

**LETTRE OUVERTE AU
PRÉSIDENT CHINOIS**

PAGE 11

L'ŒIL DE L'OBSERVATOIRE

PAGES 12/13/14

CONSEIL DE L'ORDRE

PAGE 15

**HISTORIQUE :
LA STATUE DE MALESHERBES**

PAGE 16

FONDATION VALENTIN RIBET

PAGES 17/18/19 **ANNONCES**





◆ L'AGENDA DES BÂTONNIERS ◆

ÉVÉNEMENTS MARQUANTS À VENIR
DANS L'AGENDA DU BÂTONNIER & DE LA VICE-BÂTONNIÈRE



L'agenda de Frédéric
Sicard, bâtonnier
de Paris

10/02 CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'EFB

10/02 RENCONTRE AVEC LE
PRÉSIDENT DU CONSEIL
ÉCONOMIQUE SOCIAL ET
ENVIRONNEMENTAL

11/02 BUREAU DU CNB

11/02 OUVERTURE DU COLLOQUE
DIALOGOS FRANCE-MAROC

15/02 RENTRÉE DU TRIBUNAL
ADMINISTRATIF ET
DE LA COUR ADMINISTRATIVE
D'APPEL DE VERSAILLES

16/02 RENCONTRE AVEC LE
PRÉSIDENT DU CONSEIL
DE PRUD'HOMMES DE PARIS



L'agenda de Dominique
Attias, vice-bâtonnière
de Paris

11/02 RÉUNION AVEC L'EPPJP /
FUTUR PALAIS

11/02 LANCEMENT DE LA COMMISSION
ÉTHIQUE & RESPONSABILITÉ
SOCIALE DE L'AVOCAT

12/02 RENTRÉE SOLENNELLE
13/02 DU BARREAU DE TUNIS

18/02 CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
D'ACCÈS AU DROIT

18/02 RÉUNION DE TRAVAIL
« OBSERVATOIRE DES AVOCATS
EN DANGER »

22/02 COLLOQUE DE L'INAVEM
Journée européenne des victimes
d'attentats



ÉDITO

Pour en revenir à l'essentiel

Une ministre s'en va, un autre arrive.
Les caméras s'amusent à suivre la bicyclette.
Mais la vraie question reste celle de la réforme constitutionnelle.
Il est une règle démocratique essentielle.
Chaque fois que l'on rogne sur les libertés, il faut renforcer le contrôle du juge et l'indépendance des avocats. Au-delà des questions de déchéance de nationalité et de renforcement des pouvoirs du juge, des voix de gauche comme de droite commencent à s'élever pour que soit reconnu le droit de chaque citoyen, pour que ces libertés puissent être défendues par un avocat libre et indépendant, tenu par le secret professionnel, indispensable pour pouvoir se confier.

Il nous faut convaincre la République de tenir pour fondamentaux, c'est-à-dire constitutionnels, les principes internationaux et européens qui consacrent l'indépendance, le secret, l'absence de conflits d'intérêts, le désintéressement et l'humanité des avocats. Chacun sait que l'Europe nous y appelle, si elle ne nous y oblige.

Les tenants de la réforme ferment désormais les yeux sur la convention européenne des droits de l'Homme, comme si ces principes n'existaient plus. Que ceux mêmes qui ne veulent pas jouer le jeu d'une Europe pacifiée et qui irait de l'avant n'oublie pas les principes de la Déclaration des droits de l'Homme de 1789. Le droit à une défense est inscrit à l'article 16 de la Déclaration des droits de l'Homme. Or, l'avocat est à la fois le conseil et le défenseur.

L'article 4 de la Déclaration de 1789 consacrait la liberté d'entreprendre, et c'est au titre de cette liberté que nos amis allemands ont consacré le secret professionnel de l'avocat, parce qu'il est consubstantiel avec son exercice professionnel.

On peut bien sûr y ajouter le droit à la vie privée de l'article 2 de la Déclaration des droits de l'Homme et donc le droit au secret de la correspondance et de la confidentialité, mais les seules dispositions de l'article 16 devraient suffire à considérer qu'il n'y a pas grand mal à rendre de l'espoir à une société qui en a besoin.

Que, dans l'enceinte sacrée du Congrès, les élus de la République suivent les exemples brésiliens, américains, canadiens, tunisiens, espagnols, portugais, allemands et de tant d'autres.

Même pour une vieille démocratie comme la nôtre, il n'y a pas d'âge pour reconnaître le droit à l'avocat, dont l'indépendance de l'exercice est collectivement protégée par un Ordre. Nous le répéterons autant que nécessaire et mènerons ce combat sans relâche.

C'est la reconnaissance constitutionnelle qui donnera toute sa place à l'avocat dans la Cité.

Elle est notre présent et notre avenir.

À nous d'en être dignes !

◆ Frédéric Sicard
Bâtonnier de l'Ordre des avocats de Paris

◆ ORGANIGRAMME ◆

ORGANIGRAMME DU CONSEIL AU 9 FÉVRIER 2016

COMPOSITION DU CONSEIL DE L'ORDRE 2016

M. le bâtonnier Frédéric Sicard, bâtonnier
de l'Ordre
Mme la vice-bâtonnière Dominique Attias,
vice-bâtonnière de l'Ordre
M. Jacques Bouyssou, secrétaire du Conseil

MEMBRES DU CONSEIL

M. le bâtonnier Jean Castelain
Mme le bâtonnier Christiane
Féral-Schuhl
M. le vice-bâtonnier Jean-Yves Le Borgne
M. le vice-bâtonnier Yvon Martinet
M. le bâtonnier Pierre-Olivier Sur
Mme Catherine de Combret Thibierge
Mme Catherine Brun-Lorenzi
M. Cyrille Niedzielski
Mme Elisabeth Cauly
M. Thierry Montéran
M. Jean-Pierre Grandjean
Mme Élisabeth Oster
M. Denis Chemla
M. Baudouin Dubelloy
Mme My-Kim Yang Paya
M. Emmanuel Daoud
M. Xavier Chassin de Kergommeaux
Mme Nathalia Kouchnir
Mme Laurence Kiffer
Mme Laurence Boyer
Mme Michelle Dayan
M. Xavier Autain
Mme Houria Si Ali
M. Abderrazak Boudjelti
Mme Béatrice Vignolles
Mme Clarisse Brély
M. Romain Carayol
Mme Carole Pascarel
Mme Alexandra Perquin
Mme Émilie Vasseur
Mme Béatrice Bruges-Reix
Mme Gaëlle Le Quillec
M. Pierre Hoffman
M. Benjamin Pitcho
M. Serge Bakoa
M. Arnaud Gris
M. Jérôme Martin
Mme Valérie Duez-Ruff
Mme Caroline Luche-Rocchia
M. Pierre-Igor Legrand
Mme Aurélie Soria

1. COMMISSION DE DÉONTOLOGIE

Commission plénière

Président M. le bâtonnier Jean Castelain
Secrétaire M. Denis Chemla
Délégué à la Déontologie et aux Missions
Régulatrices de l'Ordre
M. Olivier Lagrave, AMCO

Secret et confidentialité

Secrétaire Mme Émilie Vasseur
Secrétaire adjoint Mme Caroline Luche-Rocchia

Réglementation de l'exercice du droit (CRED)

Secrétaire Mme Carole Pascarel
Secrétaire Adjoint Mme Élisabeth Cauly

Confraternité

Secrétaire M. Romain Carayol
Secrétaire adjoint Mme Béatrice Vignolles

Conflits d'intérêts et incompatibilités

Secrétaire M. Jean-Pierre Grandjean

Déontologie de l'exercice

Secrétaire Mme Valérie Duez-Ruff
Secrétaire adjoint M. Abderrazak Boudjelti

2. COMMISSION DE L'EXERCICE

Président M. le vice-bâtonnier
Jean-Yves Le Borgne
Secrétaire Mme Catherine Brun-Lorenzi

Difficultés d'Exercice en Collaboration (DEC)

Secrétaire M. Romain Carayol
Difficultés d'Exercice en Groupe (DEG)
Secrétaire M. Romain Carayol

3. COMMISSION INTERNATIONALE

Présidente Mme Dominique Attias,
vice-bâtonnière de l'Ordre
Secrétaire Mme Gaëlle Le Quillec

4. COMMISSION DES AFFAIRES PUBLIQUES

Présidents
M. le bâtonnier Frédéric Sicard
et Mme la vice-bâtonnière Dominique
Attias
Secrétaire M. Xavier Autain

5. COMMISSION DES FINANCES

Présidente Mme le bâtonnier Christiane
Féral-Schuhl
Secrétaire M. Jérôme Martin

6. COMMISSION ÉTHIQUE & RESPONSABILITÉ SOCIALE DE L'AVOCAT

Présidente Mme la vice-bâtonnière
Dominique Attias
Secrétaire Mme Émilie Vasseur
7. COMMISSION DE DISCIPLINE
Autorité de Poursuite
M. Frédéric Sicard, bâtonnier de l'Ordre
Coordinateur Mme Hélène Poivey-Leclercq
AMCO

Formation de l'instruction

Secrétaire M. Baudouin Dubelloy

Conseil de discipline

Président M. le bâtonnier doyen
Jean Castelain

Formation n°1 :

Présidents
M. le bâtonnier Jean-René Farthouat
Mme le bâtonnier Dominique
de La Garanderie
M. le bâtonnier doyen Jean Castelain
M. le vice-bâtonnier Laurent Martinet
Secrétaire M. Denis Chemla

Formation n°2 (statuant également sur l'article 24)

Présidents
M. le bâtonnier Paul-Albert Iweins
M. le bâtonnier Jean-Marie Burguburu
M. le bâtonnier Christian Charrière-
Bournazel
M. le vice-bâtonnier Yvon Martinet
Secrétaire M. Cyrille Niedzielski

Formation n°3

Présidents
M. le président Alain Hollande
M. le bâtonnier Bernard Vatieur
M. le bâtonnier Yves Repiquet
Mme le bâtonnier Christiane Féral-Schuhl
Secrétaire Mme Élisabeth Cauly

Formation n°4

Présidents
M. le bâtonnier Francis Teitgen
M. le bâtonnier Pierre-Olivier Sur
M. le vice-bâtonnier Jean-Yves
Le Borgne
Secrétaire Mme Laurence Boyer

Formation administrative

Présidents
M. le bâtonnier Frédéric Sicard
et Mme la vice-bâtonnière Dominique
Attias
M. le vice-bâtonnier Jean-Yves Le Borgne
M. le président Alain Hollande
Secrétaire Mme Catherine Brun-Lorenzi

8. DÉLÉGATIONS

Commission Pluridisciplinaire des Mesures de Sûretés (CPMS)

Responsable Mme Aurélie Soria

Perquisitions

Coordinateur M. Vincent Nioré, AMCO



ORDRE
A LA COUR DES
AVOCATS
DE PARIS

◆ ACTUALITÉS ◆

Réforme constitutionnelle et renforcement du rôle du juge judiciaire

LE BARREAU DE PARIS SOUTIENT ET REPREND L'APPEL DES MAGISTRATS DU PAYS.

Paris, le 2 février 2016 - Les avocats parisiens, par la voix de leur Conseil de l'Ordre, partagent les préoccupations et les protestations du premier président de la Cour de Cassation et des premiers présidents de cours d'appel, qui ont appelé, hier, dans une délibération commune, au respect et à la reconnaissance du rôle constitutionnel de l'autorité judiciaire face aux réformes constitutionnelles et législatives en cours.

Cette délibération, inédite dans l'histoire de la V^e République, intervient au moment où le gouvernement et le Parlement sont à la croisée des chemins : construire une société de droit et d'éthique, ou donner plus de pouvoirs aux seules forces de sécurité. Le barreau de Paris, qui se bat pour un « *habeas corpus* à la française », a la même analyse que les magistrats.

Le barreau de Paris appelle donc à renforcer et à préciser dans la Constitution la place des droits de la défense, droit de chaque citoyen de pouvoir recourir à un avocat, statutairement libre et indépendant, à qui il peut se confier, sûr de son secret professionnel.

Le barreau de Paris s'est mobilisé dès le 19 janvier pour soutenir toutes les initiatives et les amendements au projet de réforme constitutionnelle, afin qu'il intègre les droits de la défense dans la loi fondamentale.

Le barreau de Paris salue les magistrats et les parlementaires qui ont et auront le courage de rappeler qu'il n'y a pas de vraie démocratie sans sécurité ni liberté.



Crédit photo : Fotolia

◆ FOCUS ◆

L'HARMONISATION DU DROIT DES AFFAIRES EN EUROPE

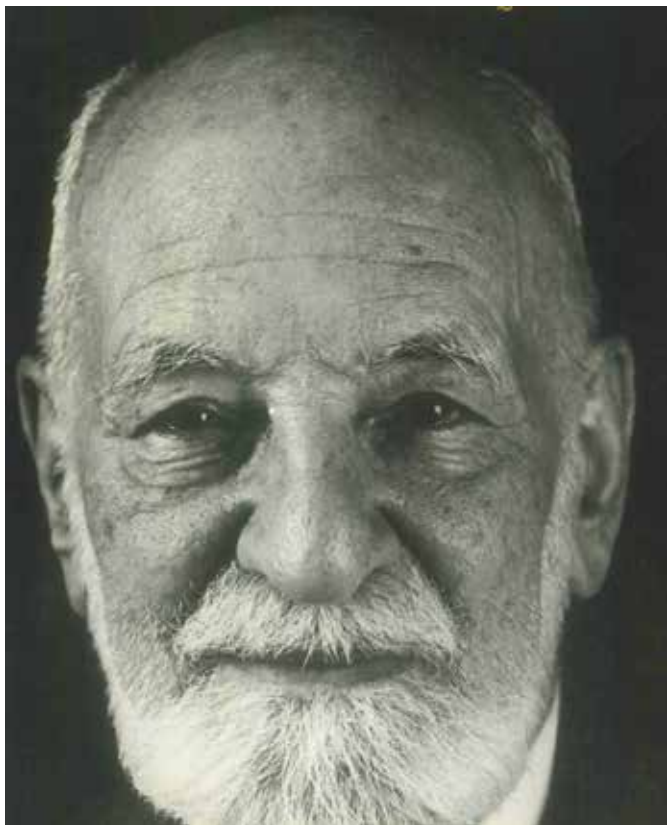
La dynamique européenne semble marquer le pas. Entre euroscepticisme ambiant, catalysé par la poussée des extrêmes, multiplication des pays membres et violence d'une crise qui n'en finit pas, la construction d'une Union toujours plus intégrée n'est plus un objectif majeur des gouvernements nationaux.

Tout projet au long cours subit différents cycles, alternant progression, stabilisation et régression. 30 ans après l'adoption de l'Acte unique (voir encadré), une initiative permettant de relancer la dynamique européenne serait symboliquement et pragmatiquement bienvenue. C'est l'objectif du projet d'harmonisation du droit des affaires européen, initié par Paul Bayzelon et soutenu par l'Ordre des avocats de Paris. En voici les tenants et les aboutissants, à travers le rapport que Jacques Bouyssou, secrétaire du Conseil de l'Ordre, et Anne-Laure-Hélène des Ylouses, membre du CNB, ont présenté le mardi 26 janvier au Conseil de l'Ordre.

La note «Un code européen des affaires pour donner du sens à l'euro» (*visible ici : <http://www.ohada.com/actualite/2809/un-code-europeen-des-affaires-pour-donner-du-sens-a-l-euro.html>*) résume parfaitement le projet de Paul Bayzelon. Selon lui, la zone euro restera fragile tant qu'elle ne sera pas assise sur un droit des affaires harmonisé, voire unifié. Fort de ce constat, il propose la mise en place d'un code européen des affaires, qu'il définit comme une mise en

valeur de l'acquis communautaire synthétisant et unifiant l'existant au sein d'un texte législatif de portée obligatoire. Un projet, de prime abord utopique, que son initiateur a voulu ancrer dans le réel en multipliant les rencontres depuis juillet 2015 et en faisant appel aux professionnels du droit pour prendre le relais. Sans eux, en effet, cette nouvelle vision de la construction européenne aurait peu de chances de voir le jour.

Une réunion préparatoire s'est tenue le 23 novembre 2015 à la Maison du Barreau entre représentants du CNB, du barreau de Paris, de l'association Henri Capitant et de MM. Paul Bayzelon et Denis Lesueur, initiateurs de ce projet. Le barreau de Paris et le CNB ont décidé de collaborer avec l'association Henri Capitant pour porter le projet qui a été présenté aux commissions internationales du barreau de Paris et du CNB, puis à l'assemblée générale du CNB le 12 décembre 2015 et au Conseil de l'Ordre du 26 janvier 2016. Une feuille de route a été arrêtée (lire ci-contre).



Premier français à présider la Cour européenne des droits de l'Homme, René Cassin fut un grand serviteur la communauté juridique internationale en participant activement à la rédaction de la Déclaration universelle des droits de l'Homme en 1948, puis à celle de la Convention de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales en 1950.

◆ **Dans un premier temps**, un état des lieux de l'existant (droits de la faillite, bancaire, du recouvrement, des sûretés, des sociétés, etc.) doit être réalisé. Ce travail est conduit par l'association Henri Capitant qui devrait parvenir à un premier rapport en février 2016.

◆ **Dans un second temps**, une association dédiée à la réalisation de ce projet pourra être créée pour servir de cadre à la réflexion et aux initiatives.

La célébration des trente ans de l'Acte unique, en février 2016, serait un symbole fort pour marquer le lancement de ces travaux.

Si ce projet ambitieux et sa volonté de redynamiser la construction européenne présentent un intérêt évident dans le cadre d'une réflexion purement citoyenne, il peut sembler moins prioritaire pour des organisations professionnelles nationales ou plus locales, telles que le CNB et le barreau de Paris. Pourtant, le parti pris original et audacieux consistant à placer le droit comme le catalyseur d'une nouvelle dynamique européenne rend indispensable la contribution des barreaux et réaffirme, en outre, le rôle essentiel de l'avocat dans la société.



L'ACTE UNIQUE EUROPÉEN

Entré en vigueur le 1^{er} juillet 1987, l'Acte unique européen est le fruit des réflexions de douze États signataires : l'Allemagne, la Belgique, la France, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas, le Danemark, l'Irlande, le Royaume-Uni, la Grèce, l'Espagne et le Portugal. Signé à Luxembourg et à La Haye les 17 et 28 février 1986, il se caractérise par un ensemble de dispositions communautaires et de dispositions intergouvernementales. Avec pour objectif la mise en place du marché intérieur à la fin de 1992, il précise quatre libertés :

- ◆ liberté de circulation des marchandises et services (avec des dispositions qui renforcent la suppression des droits de douane définie en 1968);
- ◆ libre prestation et liberté d'implantation d'entreprise;
- ◆ libre circulation des personnes (effective le 1^{er} janvier 1993);
- ◆ libre circulation des capitaux (effective le 1^{er} juillet 1990).

“ LA ZONE EURO
RESTERA FRAGILE
TANT QU'ELLE
NE SERA PAS ASSISE
SUR UN DROIT DES AFFAIRES
HARMONISÉ, VOIRE UNIFIÉ.

Paul Bayzelon





Crédit photo : Paul Bertre

INTERVIEW

DE LA VICE-BÂTONNIÈRE

UN BARREAU PÉNAL AU SERVICE DES AVOCATS

Élection des référents, suppression de la barrière des sept ans, mise en place de « colonnes » de concertation, choix de la rémunération... La vice-bâtonnière, Dominique Attias, présente ses mesures destinées à redonner ses lettres de noblesse à un barreau pénal trop souvent mis à mal.

QU'EST-CE QUE LE BARREAU PÉNAL ET QUEL EST VOTRE DIAGNOSTIC SUR SON FONCTIONNEMENT ?

Le barreau pénal, ce sont tous les avocats et les avocates qui se consacrent à la défense pénale des plus démunis, ces pauvres hères emportés par le rouleau compresseur de la justice. Ce sont ces avocats qui assurent la défense la plus difficile, la plus noble, la plus essentielle ! Et pourtant la moins bien considérée. Actuellement, le barreau pénal n'est pas suffisamment mis en valeur et les avocats qui le composent se sentent, à juste titre, maltraités. Il est grand temps de reconnaître l'engagement de nos confrères, les plus fidèles au serment de désintéressement et d'humanité de la profession.

COMMENT COMPTEZ-VOUS FAIRE ÉVOLUER LES CONDITIONS D'EXERCICE DE CES AVOCATS ?

Je souhaite tout d'abord prendre en compte leurs demandes. Le plafond des sept ans d'ancienneté, au-delà duquel les permanences pénales ne peuvent plus être

effectuées, est par exemple très mal vécu par nos confrères. Nous allons donc le supprimer et laisser le choix aux avocats volontaires inscrits depuis plus de quatre ans au bureau pénal de devenir référents-tuteurs ou de continuer d'assurer des permanences.

Par ailleurs, je souhaite que les avocats volontaires à la défense pénale d'urgence prennent en main leur engagement. Mon travail, pendant deux ans, sera de les faire se rassembler afin de permettre notamment l'émergence de propositions d'amélioration du barreau pénal, ainsi que de nouveaux thèmes de formation. Ces suggestions nous seront remontées par le biais des référents élus (120 au total), que je réunirai deux fois par an, et par la voix de deux « super référents », qui représenteront leurs confrères et feront le lien avec le Conseil de l'Ordre. Le premier sera désigné par ses pairs et le second sera le 10^e secrétaire de la Conférence. J'aimerais en effet que les secrétaires s'investissent pleinement dans le barreau pénal.

POURQUOI SOUHAITEZ-VOUS QUE LES RÉFÉRENTS SOIENT DÉSORMAIS ÉLUS ?

L'élection des référents-tuteurs permettra d'impliquer tous les confrères volontaires dans le fonctionnement du barreau pénal et, ainsi, dans l'exercice de leur mission. Ce sont eux qui choisiront ceux à même de les aider et de faire remonter leurs problèmes ou leurs propositions. Je ne veux pas que les projets de réformes viennent du haut, mais de ceux qui sont sur le terrain. Pour faciliter la concertation et les échanges d'idées, nous souhaitons réunir les avocats de permanence pénale et les référents-tuteurs par petits groupes homogènes, ou « colonnes », dans lesquels les uns et les autres pourront s'enrichir de leur expérience.

QUELS SONT VOS ENGAGEMENTS CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION DES PERMANENCES PÉNALES ?

Tout d'abord, nous continuerons à verser aux avocats le

complément de 100 euros par permanence effectuée mis en place par le bâtonnier Pierre-Olivier Sur. Par ailleurs, afin de prendre en compte le souhait de plusieurs de nos confrères, nous offrirons le choix aux avocats d'être soit rémunérés au forfait, comme c'est le cas actuellement, soit à l'UV par dossier traité. Mais attention, une fois l'option choisie, elle s'appliquera à l'ensemble des avocats pour toutes les permanences de défense d'urgence. Une note expliquant les deux modes de paiement leur sera communiquée avant le vote. Si le système du forfait est maintenu, son montant sera réévalué pour prendre en compte la hausse de 16 % du montant de l'UV. Il passera

ainsi de 325 à 370 euros, et de 195 à 220 euros pour le tribunal de police.

QUEL SERA VOTRE RÔLE DANS CETTE NOUVELLE ORGANISATION ?

Je serai là pour savoir ce qu'il se passe, pour monter au front s'il faut monter au front, pour faire valoir ma qualité de vice-bâtonnière afin de mettre en valeur ce barreau. Je veillerai à ce que l'avocat ne devienne pas qu'un marchand de droit, mais qu'il demeure un porteur de valeurs, un flambeau de la démocratie.

◆ INTERNATIONAL ◆

RENTRÉE DU BARREAU DE MILAN - 22 ET 23 JANVIER 2016

La première journée était consacrée au rôle de l'avocat et aux droits fondamentaux confrontés à la liberté du droit du marché ainsi qu'à l'investissement de l'avocature dans l'éducation vers la légalité. De nombreux intervenants étrangers sont intervenus aux côtés de Mme la vice-bâtonnière Dominique Attias, tels que Sara Chandler (« Fédération des Barreaux d'Europe » et « Law Society of England & Wales »), Gisella Levi Caroti (barreau de New York), Marc Groebl (barreau de Munich), Stephen Hung (Président de la « Law Society of Hong Kong »)...

À l'occasion des débats, il est clairement apparu que le secret professionnel de l'avocat est partout remis en question. Appelée à intervenir sur ce sujet, en anglais, Mme la vice-bâtonnière a rappelé que le secret professionnel a une double nature : il est avant tout un droit pour l'avocat, mais aussi et surtout un droit fondamental et primordial dans la mesure où il constitue une garantie pour le justiciable. Cette garantie est le fondement qui permet à l'avocat d'assurer ses missions de conseil et de défense, et donc l'assurance d'une bonne administration de la justice, comme ont pu le rappeler la Cour de justice de l'union européenne et la Cour européenne des droits de l'Homme.

Le lendemain était organisée une rencontre entre le barreau de Milan et des représentants de la magistrature milanaise sur le thème : « L'état de la justice : une confrontation entre expérience italienne et internationale ». Intervenant en italien, Mme la vice-bâtonnière a dressé l'état de la justice en France, sur la base de la dernière étude de la Commission européenne pour l'efficacité de la justice au sein du Conseil de l'Europe.

Évoquant tout d'abord la question du budget, Mme la vice-bâtonnière a rappelé que la France consacre moins que ses voisins à la justice : un Français verse 61,2 euros par an pour la justice, un Allemand 114,3 euros et un Suisse 197,7 euros. Les intervenants ont souligné le manque de moyens donnés à la justice dans leur pays, un sujet récurrent dans les États européens.

Concernant l'accès à la justice pour tous, la France est l'un des seuls pays à encore garantir la gratuité de l'action en justice aux plus démunis, alors que les pays anglo-saxons y ont renoncé. Les conséquences de ce choix nuisent évidemment aux plus démunis, comme s'en est inquiétée Sara Chandler. De son côté, Stephen Hung, président de la « Law Society of Hong Kong », a précisé que, lors de chaque mise en état, le magistrat peut mettre à la charge des parties certains frais ou dépens, le procès ne pouvant se poursuivre que si ces frais sont acquittés.

Sur l'efficacité de la justice, le barreau italien a mis l'accent sur les retards apportés au traitement judiciaire et aux nécessaires réformes.

Pour conclure, Mme la vice-bâtonnière a rappelé les réflexions de Vivian Redding, vice-présidente de la Commission européenne chargée de la justice : « L'attrait exercé par un pays sur les investisseurs et les entrepreneurs est indubitablement accru lorsqu'il dispose d'un système judiciaire indépendant et efficace. Il est primordial en effet que les décisions de justice soient prévisibles, rendues en temps utile et exécutoires, et c'est pourquoi les réformes des systèmes judiciaires nationaux sont devenues une composante structurelle importante de la stratégie économique de l'Union européenne. »

LETTRE OUVERTE AU PRÉSIDENT CHINOIS POUR QUE Cesse LA RÉPRESSION DES AVOCATS CHINOIS

Monsieur le Président,

Nous, avocats, juges et juristes signataires de la présente lettre, vous écrivons pour partager notre profonde préoccupation quant au mouvement de répression sans précédent qui s'est récemment abattu sur des dizaines d'avocats défenseurs des droits de l'Homme et a conduit à la détention de plusieurs d'entre eux.

Ce mouvement de répression a commencé le 9 juillet 2015 avec la détention de Wang Yu, de son mari Bao Longjun et de leur fils de seize ans à Pékin. Depuis, des centaines d'avocats, d'employés de cabinets d'avocats et leurs familles ont été assujettis à des mesures répressives allant de l'interrogatoire forcé à la détention en passant par la disparition forcée.

Au 18 janvier 2016, douze avocats et leurs assistants touchés par ce mouvement de répression sont toujours en détention ou ont été « officiellement » arrêtés au mois de janvier 2016 après six mois de détention arbitraire. La plupart d'entre eux sont accusés de « subversion du pouvoir de l'État » ou « d'incitation à la subversion du pouvoir de l'État ». Ces personnes sont listées ci-après :

- Bao Longjun, avocat et mari de Wang Yu, arrêté pour « incitation à la subversion du pouvoir de l'État »
- Gao Yue, assistante de l'avocat Li Heping, arrêtée pour « complicité de destruction de preuves »
- Li Chunfu, avocat Li Shuyun, avocate du cabinet Fengrui arrêtée pour « subversion du pouvoir de l'État »
- Liu Sixin, ancien avocat et employé administratif du cabinet Fengrui arrêté pour « subversion du pouvoir de l'État »
- Wang Qiushi, avocat de la défense de Me Wang Quanzhang placé en « résidence surveillée dans un lieu désigné » le 10 janvier 2016
- Wang Quanzhang, avocat du cabinet Fengrui arrêté pour « subversion du pouvoir de l'État »
- Wang Yu avocate du cabinet Fengrui, arrêtée pour « subversion du pouvoir de l'État »
- Xie Yang, avocat arrêté pour « incitation à la subversion du pouvoir de l'État »
- Xie Yanyi, avocat arrêté pour « incitation à la subversion du pouvoir de l'État »
- Zhou Shifeng, avocat et directeur du cabinet Fengrui « arrêté pour subversion du pouvoir de l'État »
- Zhao Wei (Kaola), assistante de l'avocat Li Heping arrêtée pour « subversion du pouvoir de l'État »

Aucune de ces personnes n'a pour l'instant eu accès à un avocat, à sa famille ou à ses amis. Alors que certaines d'entre elles sont détenues parce qu'elles sont suspectées d'avoir prétendument commis des crimes ayant trait à la sécurité de l'État et à l'ordre public tels que « la subversion du pouvoir de l'État », d'autres, telles que Li Chunfu, ne sont soupçonnées d'aucun crime. Dans certains cas tel que celui de Me Zhou Shifeng, plusieurs éléments portent à croire qu'il a été victime de pressions pour « licencier » ses avocats de la défense.

Enfin, votre gouvernement va jusqu'à nier que l'avocat Li Heping, frère aîné de Me Li

Chunfu, a été placé en détention.

Notre crainte est qu'en l'absence de protection judiciaire et de représentation par un avocat, ces personnes courent le risque d'être victime de torture ou traitements cruels et inhumains.

Nous sommes particulièrement inquiets concernant la situation de ceux qui ont été détenus et/ou victimes de disparitions forcées auparavant, tels que Li Heping, son frère Li Chunfu et Wang Quanzhang. Notre inquiétude est d'autant plus grande à la suite du constat effectué par le Comité contre la Torture des Nations unies le 9 décembre 2015, selon lequel « [le Comité] reste profondément préoccupé par le fait que plusieurs rapports concordants montrent que la pratique de la torture et des mauvais traitements reste profondément ancrée dans la justice pénale [chinoise] qui repose de façon excessive sur les aveux pour obtenir des condamnations ». Par ailleurs, les media officiels chinois ont diffusé plusieurs reportages qui accusent un certain nombre de ces « suspects » d'être des membres d'un gang qui se sert de « la défense des droits pour provoquer des troubles », et les montrent en train de « confesser » leurs fautes avant même leur mise en accusation officielle.

Vous avez affirmé à plusieurs reprises que « la Chine est un pays gouverné par la loi » et que « chaque cellule du Parti et chaque membre du Parti doit respecter la Constitution et les lois du pays et ne peut invoquer la direction du Parti comme un privilège qui les autoriserait à les violer ». Néanmoins, les événements décrits ci-dessus semblent aller totalement à l'encontre de ces engagements.

De plus, au cours des deux dernières années, d'autres avocats connus pour leur défense des droits de l'Homme ont été placés en détention ou condamnés, notamment Me Pu Zhiqiang (condamné en décembre 2015), Me Tang Jingling (en détention et en attente de procès depuis mai 2014) et Me Zhang Kai (en détention « en résidence surveillée dans un lieu désigné » depuis août 2015).

Nous vous rappelons respectueusement que la Chine a signé et ratifié la Convention contre la torture et signé le Pacte international sur les droits civils et politiques. Par la détention et la disparition de ces avocats et employés de cabinets, la Chine viole ses obligations internationales ainsi que le droit et les principes constitutionnels chinois. Elle viole également les Principes de base des Nations unies relatifs au rôle du barreau, la Déclaration des Nations unies sur les défenseurs des droits de l'homme et l'Ensemble de principes pour la protection de toutes les personnes soumises à une forme quelconque de détention ou d'emprisonnement.

Pour justifier sa revendication d'être considérée comme un membre responsable de la communauté internationale et obtenir le respect dû à son statut de superpuissance mondiale, il est indispensable que la Chine respecte ses engagements en matière de défense des droits de l'homme. C'est pourquoi, nous vous exhortons à :

- **Assurer** la libération des avocats et des autres personnes détenus
- **Garantir** que tous ceux soupçonnés d'infractions pénales aient accès à un avocat,
- **Indiquer** le lieu où se trouvent ceux victimes de disparition forcée,
- **Garantir** que les droits des personnes détenues, notamment leur droit à recevoir des soins médicaux appropriés soient respectés,
- **Garantir** que les avocats en détention et leurs collègues soient à l'avenir protégés contre toute mesure de contrôle telles que : la filature, les violences, la détention temporaire, les déplacements temporaires contraints, les interrogatoires officiels, la détention administrative ou judiciaire, la disparition forcée, la torture ou encore l'enfermement dans un hôpital psychiatrique. Nous continuerons à nous intéresser de près au destin de ces avocats et de ces employés à l'avenir.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre très haute considération.

- Dominique Attias, vice-bâtonnière de Paris (France)
- Robert Badinter, ancien garde des Sceaux et président du Conseil constitutionnel (France)
- Michel Benichou, président du Conseil des barreaux européens (Europe)
- Gill H. Boeringer, représentant de l'International Association of People's Lawyers (Australie)
- Kirsty Brimelow, directrice du Comité des droits de l'Homme du Barreau d'Angleterre et du pays de Galle (Royaume-Uni)
- Elizabeth Evatt, ancienne présidente de la Commission australienne de Réforme et des Lois ; Commissaire de la Commission Internationale de Juristes (Australie)
- Tony Fisher, avocat, Associé Cabinet Fisher Jones Greenwood LLP (Royaume-Uni)
- Patrick Henry, président de l'ordre des barreaux francophone et germanophone de Belgique (Belgique)
- Asma Jahangir, juriste et présidente du barreau de la Cour suprême du Pakistan, membre fondateur de la Commission des droits de l'Homme du Pakistan (Pakistan)
- Helena Kennedy, avocate et Chair of Justice de la branche britannique de Commission Internationale de Juristes
- Michael Mansfield, avocat et professeur de droit à la City University de Londres (Royaume-Uni)
- Andrea Mascherin, président du Conseil National italien des Barreaux (Italie)
- Manfred Nowak, avocat, ancien rapporteur spécial de l'ONU sur la torture (Autriche)
- Christophe Pettiti, Secrétaire général de l'Institut des droits de l'Homme du barreau de Paris (France)
- Stuart Russel, ancien juge administratif (Australie)
- Clive Adrian Stafford Smith, avocat défenseur des droits de l'Homme
- William Schabas, professeur de droit international, directeur de l'Institut doctoral de l'Université Middlesex de Londres (Royaume-Uni)
- Ulrich Schellenberg, président de l'Association des Avocats Allemands (Deutscher Anwaltverein), Allemagne
- David J. Scheffer, ancien ambassadeur américain sur les crimes de guerre, professeur et directeur du centre des droits de l'Homme de la Pritzker School of Law de l'université Northwestern (États-Unis)
- Jean-Jacques Uetwiller, Président de l'Union Internationale des Avocats (UIA) (International)

Plus de 500

AVOCATS EN DANGER DANS LE MONDE

AGIR EN UN CLIC

Vous souhaitez alerter l'Observatoire sur la situation d'un avocat en danger dans le monde ou vous impliquer dans les activités de l'Observatoire ?
Écrivez à avocatsendanger@avocatparis.org



Wang Yu

AVOCATE CHINOISE ARRÊTÉE LE 9 JUILLET, DÉTENUE DANS UN ENDROIT SECRET ET POURSUIVIE DEPUIS LE 8 JANVIER 2016 POUR « SUBVERSION DU POUVOIR DE L'ÉTAT ».

Wang Yu est une avocate chinoise, emprisonnée le 9 juillet 2015, dont la situation est tristement emblématique de la vague de répression menée par le pouvoir chinois en juillet dernier contre les avocats engagés dans les droits de l'Homme.

Convertie dans la défense des droits de l'Homme après avoir commencé une carrière d'avocat d'affaires, Wang Yu a notamment assisté des familles de fillettes violées, qui subissaient la pression des autorités, puis des féministes, et, plus récemment, des membres de Falun Gong.

Le 9 juillet, elle a été interpellée à son domicile à trois heures du matin, tandis que son mari, l'avocat Bao Logjun, et son fils de 16 ans étaient également arrêtés. « Disparue », elle a été officiellement arrêtée le 8 janvier 2016 et fait désormais l'objet d'une accusation pour « subversion contre l'État », lui faisant encourir une peine de prison à vie.

Le 5 mai 2015, elle rencontrait le bâtonnier Pierre-Olivier Sur et Jacques Bouyssou à l'ambassade de France à Pékin et évoquait les pressions qu'elle subissait dans l'exercice quotidien de la défense. Elle avait décrit le système de son pays, dans lequel le droit n'est, selon ses termes, « qu'une façade », en insistant sur les disparitions arbitraires et l'absence d'accès aux dossiers. Quelques semaines plus tard, son propre sort est venu apporter une illustration de ce qu'elle dénonçait.

La vice-bâtonnière, Dominique Attias, et Robert Badinter cosignaient, aux côtés d'avocats de juges et de juristes, un appel à la libération des avocats arbitrairement détenus en Chine, publié par *Le Monde* le 20 janvier 2016 (cf. lire page 10).



Waleed Abu al-Khair

WALEED ABU AL-KHAIR INTERVIENT DANS DES DOSSIERS CONCERNANT LA LIBERTÉ D'EXPRESSION ET D'ASSOCIATION. IL A FONDÉ « MONITOR OF HUMAN RIGHTS IN SAUDI ARABIA ». EMPRISONNÉ.

Il est notamment l'avocat du blogueur Raef Badaoui, accusé d'apostasie et d'insulte à l'islam, et condamné à dix ans de prison et mille coups de fouet pour avoir évoqué sur son blog les questions de laïcité et de liberté d'expression.

Waleed Abu al-Khair a fait l'objet d'une première condamnation à trois mois de prison pour insultes à l'appareil judiciaire et outrages. La confirmation en appel de cette première condamnation déjà révoltante n'a pas empêché les autorités de porter son cas devant une cour criminelle spéciale et de faire application d'une nouvelle loi antiterroriste. La cour spéciale a considérablement augmenté les condamnations contre Waleed Abu al-Khair, portant la peine de prison à quinze ans et l'assortissant de quinze ans d'interdiction de sortie du territoire.

Le Haut Commissariat des Nations unies pour les droits de l'Homme a critiqué cette décision, et le barreau de Paris a demandé sa libération aux autorités saoudiennes.

◆ CONSEIL DE L'ORDRE ◆

Séance du Conseil de l'Ordre du 19 janvier 2016

I - PAS DE RÉFORME CONSTITUTIONNELLE SANS AVOCAT

MM. Xavier Autain et Pierre Hoffman ont présenté un rapport sur la réforme constitutionnelle.

Cette réforme, annoncée postérieurement aux attentats du 13 novembre 2015 et initialement prévue pour porter sur l'état d'urgence et la nationalité, a aussi pour objet le Conseil supérieur de la magistrature et l'indépendance du Parquet.

C'est l'occasion pour notre barreau de demander l'introduction du rôle de l'avocat dans la Constitution. Face aux dangers pour les libertés fondamentales et les droits des citoyens que ces régimes d'exception font courir, il convient de garantir aux justiciables un accès constitutionnalisé à un avocat libre et indépendant.

MM. Autain et Hoffman ont détaillé au Conseil les Constitutions de plusieurs états (Constitutions tunisienne, canadienne, américaine, allemande, brésilienne) qui consacrent le droit à un avocat.

Le Conseil a adopté à l'unanimité une résolution visant à demander l'introduction dans notre Constitution de l'alinéa suivant :

« Pour assurer la défense de ses droits et libertés, toute personne a droit à l'assistance d'un avocat. »

II - DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE : LE BARREAU DE PARIS INNOVE

M. Henri de La Motte Rouge a présenté un rapport rappelant les réflexions autour de la démocratie participative et souligné que ce mode de gouvernance moderne et efficace est fondé sur la transparence et la participation des électeurs au processus normatif.

Pour répondre à ce défi, le barreau de Paris pourrait se doter d'une plateforme contributive en ligne, outil d'intelligence collective visant à favoriser le débat des avocats sur les textes actuels ou en projet, régissant notre profession. Une telle plateforme aurait notamment pour vertu de permettre une large consultation des avocats du barreau de Paris et de bénéficier de la richesse des idées qui pourraient en naître. Au moment où le gouvernement propose une loi sur la République numérique, cette plateforme est aussi l'occasion de montrer que le barreau de Paris est un barreau moderne et innovant dans son fonctionnement démocratique.

Le Conseil de l'Ordre a approuvé à l'unanimité la décision de doter notre barreau d'une plateforme contributive en ligne. Son lancement pourrait être effectif au 15 mars 2016.

III - DATE DES PROCHAINES ÉLECTIONS

Le Conseil de l'Ordre, après discussions, considère qu'il convient que les élections des bâtonnier et vice-bâtonnier et les élections des nouveaux membres du Conseil se déroulent aux mêmes dates. Les prochaines élections se dérouleront au mois de décembre 2016.



DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE

Grâce à une plateforme contributive en ligne, les avocats du barreau de Paris pourront être associés au processus normatif. En ouvrant les débats à tous les avocats du barreau de Paris qui souhaiteraient y participer, l'Ordre permet à chacun de s'exprimer et à l'institution de bénéficier de la grande richesse de compétences du barreau.

◆ CONSEIL DE L'ORDRE ◆

Séance du Conseil de l'Ordre du 26 janvier 2016

I - LE DROIT AU CŒUR DE LA CONSTRUCTION EUROPÉENNE

Anne-Laure-Hélène des Ylouses et Jacques Bouyssou ont présenté un rapport sur le projet d'harmonisation du droit des affaires dans la zone euro, conjointement avec MM. Paul Bayzelon et Denis Lesueur, à l'origine de cette réflexion.

Le projet vise à promouvoir l'harmonisation du droit des affaires dans la zone euro. En effet, alors que le droit était au cœur de la construction politique de l'Europe, il a perdu de son importance dans une construction devenue essentiellement monétaire. Pour pouvoir se poursuivre, la construction européenne a besoin de droit. Or, la zone euro est confrontée à une diversité de systèmes juridiques qui affaiblit les capacités des États membres à générer de la croissance économique. Une harmonisation du droit des affaires contribuerait à lever ces difficultés et replacerait le droit au centre de la construction européenne. La réflexion en cours est conduite en partenariat avec le CNB et l'association Henri Capitant.

Dans ce contexte, la contribution de notre barreau à ce projet positionnera l'avocat comme un acteur de la construction européenne dans la société.

Après débat, le Conseil décide de soutenir le projet d'harmonisation du droit des affaires dans la zone euro pour, à terme, une unification.

II - LE BARREAU DE PARIS POURSUIT SON ENGAGEMENT DANS L'OBSERVATOIRE INTERNATIONAL DES AVOCATS EN DANGER

Jacques Bouyssou présente son rapport sur l'Observatoire international des avocats en danger, lancé le 10 décembre 2015 à la Maison du Barreau par le CNB et le barreau de Paris, avec la participation comme membres fondateurs du Consejo General de la Abogacía Española et du Consiglio Nazionale Forense italien.

Il relève qu'en 2015, plus de 500 avocats ont été assassinés, emprisonnés ou menacés dans le monde, mais souligne que ce chiffre est très en deçà de la réalité. Après avoir donné quelques exemples d'avocats assassinés, emprisonnés ou menacés en 2015, il insiste sur la diversité de ces menaces dans le monde et le manque de coordination des barreaux pour les soutenir.

L'Observatoire a pour objectifs :

- 1 - de recenser les menaces pesant contre des avocats dans le monde, afin de coordonner à un niveau international des missions de soutien ou de défense,
- 2 - d'assurer un rôle d'alerte afin de faire connaître dans l'opinion publique les menaces pesant sur les avocats (au moins aussi nombreuses mais moins connues que celles contre les journalistes),
- 3 - de proposer des moyens matériels pour aider les avocats menacés,
- 4 - de proposer des formations aux avocats menacés comme à ceux désirant leur venir en aide.

Jacques Bouyssou rappelle que cette initiative se situe dans le prolongement de l'engagement historique du barreau de Paris et de ses bâtonniers pour défendre les avocats en danger.

Poursuivant cet engagement historique, le Conseil de l'Ordre a approuvé à l'unanimité la participation du barreau de Paris à l'Observatoire international des avocats en danger, et déclaré son soutien sans relâche aux avocats menacés.

III - LE COÛT DES DÉPENS DE LA PROCÉDURE DISCIPLINAIRE NE DOIT PAS ÊTRE INTÉGRALEMENT SUPPORTÉ PAR LA COLLECTIVITÉ DES AVOCATS

Le bâtonnier Jean Castelain a présenté un rapport soulignant la difficulté posée par l'absence de recouvrement des dépens dans le cadre des procédures disciplinaires et soulignant que le coût de ces procédures représente un budget annuel de 415 000 euros. Cette absence de recouvrement est essentiellement liée à la difficulté de déterminer le montant exact des dépens à recouvrer. Or, cette situation qui conduit à faire supporter par la collectivité des avocats les coûts liés aux manquements de quelques-uns paraît inéquitable.

C'est pourquoi le Conseil de l'Ordre décide de prévoir un forfait de 250 euros correspondant aux dépens moyens d'une procédure disciplinaire.

HARMONISATION DU DROIT DES AFFAIRES DANS LA ZONE EURO

Le barreau de Paris veut contribuer à replacer le droit au cœur de la construction européenne en s'attaquant aux disparités juridiques entre États membres. C'est aussi une façon de montrer que l'avocat est un acteur essentiel de l'État de droit.

◆ CONSEIL DE L'ORDRE ◆

Séance du Conseil de l'Ordre du 2 février 2016

I - ÉTAT D'URGENCE : DU RÔLE CONSTITUTIONNEL DU POUVOIR JUDICIAIRE ET DE L'AVOCAT

Le Conseil de l'Ordre a pris connaissance de la délibération du premier président de la Cour de cassation et des premiers présidents de cours d'appel du 1^{er} février 2016 invitant au respect et à la reconnaissance du rôle constitutionnel de l'autorité judiciaire.

Cohérent avec sa demande de reconnaissance constitutionnelle du rôle de l'avocat, le barreau de Paris apporte son soutien aux magistrats dans leur protestation face aux réformes législatives et constitutionnelles en cours. Le barreau de Paris, qui se bat pour un *habeas corpus* à la française, a la même analyse que les magistrats, et appelle à renforcer et à préciser dans la Constitution la place des droits de la défense et le droit de chaque citoyen de pouvoir recourir à un avocat, statutairement libre et indépendant, à qui il peut se confier, sûr de son secret professionnel.

Le barreau de Paris s'est mobilisé pour soutenir toutes les initiatives et tous les amendements au projet de réforme constitutionnelle afin qu'il intègre les droits de la défense dans la loi fondamentale.

Le barreau de Paris salue les magistrats et les parlementaires qui ont et auront le courage de rappeler qu'il n'y a pas de vraie démocratie sans sécurité ni liberté.

II - LA MAISON DE L'ORDRE DES AVOCATS AVANCE

M. Jérôme Martin a présenté au Conseil l'état du projet concernant la future Maison de l'Ordre des Avocats (MOMA). Le Conseil de l'Ordre a formé un groupe de travail pour suivre les travaux, prévoir l'aménagement des lieux et tenir le Conseil informé. Le bulletin du barreau fera une présentation régulière de l'état du projet.

III - DE NOUVELLES COLONNES POUR RESSERRER LES LIENS ENTRE LES CONFRÈRES ET ÉCHANGER SUR LA VIE DU BARREAU

Les colonnes sont tombées en désuétude alors que, face à la croissance démographique du barreau et à la distanciation du lien confraternel qui en découle, elles constituent un instrument parfaitement adapté pour permettre des réunions de confrères, maintenir le lien confraternel et servir de cadre pour évoquer la vie de notre barreau. Chaque membre du Conseil de l'Ordre sera responsable de l'organisation d'une colonne.

Suivant le rapport de Mme Elizabeth Cauly et de M. Pierre-Igor Legrand, le Conseil de l'Ordre a adopté une modification de l'article P 64 du RIBP et facilité l'organisation de la réunion des colonnes. Le bulletin du barreau reviendra sur ce sujet pour annoncer l'organisation pratique des réunions de colonnes.

IV - LE SPORT AU BARREAU

M. Geoffroy Canivet a présenté un rapport proposant la création d'un service dédié à la promotion des activités

sportives au barreau de Paris. Le sport, comme toutes les activités associatives du barreau, permet de tisser des liens forts entre toutes les composantes du barreau. Il est aussi un moyen de représenter le barreau de Paris tant dans la cité que sur le plan international.

Le Conseil de l'Ordre a approuvé la création de ce service.

V - DONNER DU SENS AUX MURS DU FUTUR PALAIS ET DE LA MODA

Mme My-Kim Yang-Paya et M. Arnaud Gris mettent en place un concours pour permettre à tous les avocats du barreau de Paris de proposer des maximes, citations ou adages judiciaires qui orneraient le futur Palais de justice et la future MOMA.

Le Conseil de l'Ordre a approuvé ce projet et composé un comité pour sélectionner les maximes envoyées par les confrères. Les conditions du concours sont disponibles page 18. À vos plumes !

VI - RAPPORT BADINTER

Mme Béatrice Brugges-Reix a exposé au Conseil les grandes lignes du rapport Badinter sur le droit du travail et invité le Conseil à saisir cette occasion pour impliquer le barreau de Paris dans la réflexion sur le droit du travail. Le Conseil de l'Ordre a adopté la résolution suivante :

« Le barreau de Paris, en lien avec le CNB et la Conférence des bâtonniers, ainsi qu'avec les syndicats qui se manifesteraient pour être associés à cette réflexion, décide de constituer un groupe de travail en vue de la signature d'une convention de partenariat avec le ministère du Travail afin de contribuer aux travaux sur la réforme du droit du travail. »

Le barreau de Paris veillera à ce que la réflexion qui sera menée en partenariat avec le ministère du Travail soit en cohérence avec les travaux de M. Allan Larsson sur le pilier européen des droits sociaux.»

EN BREF

Il ne peut y avoir de vraie démocratie sans un pouvoir judiciaire fort et un avocat indépendant dont le secret est partagé.

Face au projet de réforme constitutionnelle, le barreau de Paris apporte son soutien à la délibération commune du premier président de la Cour de cassation et des premiers présidents de cours d'appel du 1^{er} février 2016, et appelle à préciser dans la Constitution la place des droits de la défense, et le droit de chaque citoyen de pouvoir recourir à un avocat.

◆ HISTORIQUE ◆

Malesherbes : l'homme et la statue

Dans la salle des Pas-Perdus du Palais de justice, chacun peut identifier le monument de Berryer, qui porte le nom de l'avocat, et reconnaître le monument aux morts des deux guerres. Mais il est un troisième monument dépourvu d'inscriptions, en dehors de quelques mots en latin largement effacés et incompréhensibles.

Malesherbes n'est de ce fait reconnu que par les familiers du Palais, qui ont plaisir à présenter aux profanes... le postérieur prétendument dénudé de l'allégorie de la France, à gauche du magistrat. Malesherbes mérite mieux que cela.

Édifié sur l'ordre du roi en 1826, ce monument célèbre l'une des plus belles figures de la monarchie : Chrétien-Guillaume Lamoignon de Malesherbes (1721-1794), magistrat puis ministre, qui connut la disgrâce sous les règnes de Louis XV et de Louis XVI pour avoir osé suggérer des réformes en vue d'atténuer l'arbitraire de la monarchie absolue, notamment en matière d'impôts et de libertés individuelles.

Favorable au courant des Lumières, ami des auteurs de l'Encyclopédie, il vivait en 1789 à l'écart des affaires publiques. À l'heure où tant de royalistes émigraient, il se porta volontaire pour défendre Louis XVI devant la Convention. Trop âgé pour plaider (de Sèze s'en chargea), il fut tout au long du procès le confident et le conseiller du roi. Inconsolable après l'exécution de Louis XVI, il fut lui-même arrêté, condamné à mort et guillotiné en pleine Terreur (avril 1794).

La Révolution ne pouvait supporter que cet homme, qui avait échangé naguère une correspondance avec Jean-Jacques Rousseau, soit à ce point dévoué au « Tyran ». Derrière une froide effigie de marbre se cache un grand serviteur de l'État, fidèle jusqu'à la mort à sa conception du devoir.



▲ LE MONUMENT

Le monument appartient au genre « expiatoire », conçu sous la Restauration, pour fustiger les « fautes » de la Révolution. Les sculptures sont d'un style néoclassique froid et académique.

- Malesherbes apparaît figé dans sa tenue de magistrat.
- À gauche, la France lui tend une couronne de lauriers.
- À droite, la fidélité, un chien à ses côtés, lui offre son cœur.



◀ LE BAS-RELIEF

Sur un bas-relief, les trois défenseurs de Louis XVI devant la Convention (de Sèze, Malesherbes et Tronchet), revêtus à tort de robes d'avocats (elles avaient disparu avec le barreau en 1790), viennent annoncer au roi sa condamnation à mort, devant son fidèle valet de chambre, Cléry (en larmes), et sous le regard de deux gardes de la prison du Temple.

◆ FONDATION ◆



Le 25 janvier, la salle Valentin Ribet a été inaugurée en la présence de Dominique de La Garanderie, marraine de sa promotion.

FONDATION VALENTIN RIBET

La Fondation Valentin Ribet, créée en hommage à un jeune avocat victime de l'attaque terroriste perpétrée au Bataclan à Paris le 13 novembre 2015, lutte contre l'illettrisme et favorise l'accès à l'éducation et à la culture.

CONTRE L'OBSCURANTISME ET LA TERREUR, LUTTER AVEC LES ARMES DE L'ÉDUCATION ET DE LA CULTURE

130 morts et plus de 300 blessés, c'est le terrible bilan des attaques terroristes qui ont touché Paris le 13 novembre 2015, ciblant des lieux fréquentés par la jeunesse parisienne. Parmi les victimes, un jeune avocat de 26 ans, Valentin Ribet, décédé au Bataclan. La Fondation Valentin Ribet vit le jour quelques semaines après ces événements tragiques, faisant écho au considérable élan de solidarité qu'ils ont suscité. Créée par sa famille et sa compagne en sa mémoire, elle incarne les valeurs auxquelles il croyait, valeurs essentielles pour bâtir une société humaine et juste, afin de « combattre avec des armes pacifiques l'obscurantisme qui, chaque jour, poursuit aveuglément des actes de destruction ».

Ainsi, la Fondation Valentin Ribet est toute entière dédiée à la lutte contre l'illettrisme et l'ignorance en favorisant

l'accès à l'éducation et à la culture. Créer du lien social, encourager l'échange et l'ouverture à l'autre, c'est rendre hommage à toutes les victimes du terrorisme et agir concrètement pour l'avenir.



Crédit photo : S.Potier

◆ ANNONCES ◆

ILS NOUS REJOignent

Prestation de serment du 20 janvier 2016 (45)

Madame Khalida Acem • Monsieur Morgan Anfray • Madame Sarah Barrau-Ceville • Monsieur Olivier Bolzer • Madame Olivia Brunet • Monsieur Timothée Chantereau • Madame Gwendoline Chavigny • Madame Marie De Cools • Monsieur Dimitri Coudreau • Monsieur Daniel Da Cruz Rodrigues • Monsieur Nicolas D'Anglemont de Tassigny • Madame Margaux Davrainville • Madame Clotilde Duconge • Madame Ornella Edon • Madame Blandine Fauran • Monsieur Arnaud Fendler • Madame Lorène Gangloff • Madame Charlotte Grundman • Monsieur Farid-Lucas Guemache • Madame Margaux Hammer • Madame Andreea Haulbert • Madame Emmanuelle Huby • Madame Camille Huet • Monsieur Thibault Julia • Monsieur Jean Laccourreye • Monsieur Giuliano Lastrucci • Madame Coline Le Cam-Mayou • Madame Marie Lepoutre • Madame Morgan Marechal • Madame Laurene Melia • Madame Anaïs Molinie • Madame Monika Morawska • Madame Ambre Dhikra Nahdi • Monsieur Sylvain Naillat • Madame Lucie-Lou Pignot • Monsieur Francois Radacal • Monsieur Antoine Reboulot • Monsieur Adrien Rodie • Monsieur Jérémie Rozier • Madame Sarah Salesse • Monsieur Simone Sancandi • Madame Olga Tokareva • Madame Olivia Vanacker • Monsieur Guillaume Velard • Monsieur Pierre Vignal

Prestation de serment du 21 janvier 2016 (52)

Monsieur Paul Ast • Madame Clothilde Beau • Madame Kahina Bennini • Monsieur Gabriel De Bousquet • Madame Lucie Boutonnet • Madame Marie Bridji • Madame Melyssa Carre • Madame Marie-Christine Chaput • Madame Margot Charrier • Madame Pauline Curnier Cribaillet • Madame Claire Delannoy • Madame Mathilde Dunate • Madame Sonya Ebermann

Madame Laurine Fageot • Madame Claire Fruchet • Madame Ruth Gabbay • Monsieur Cyril Garciaz • Madame Léa Gredigui • Monsieur Jérémie Guilbault • Madame Emilie Guillou • Monsieur Anthony Guindet • Madame Jessica Haustant • Madame Anaïs Hirsowski • Monsieur Jean-Michel Jarry • Monsieur Guillaume Lahaye • Madame Melanie Le Carquet • Monsieur Guillaume Le Duc • Monsieur Damien Le Mouel • Madame Amélie Lecomte • Monsieur GrégoryLefranc • Madame Marine Legendre • Madame Jeanne-Eve Lepinay • Monsieur Guilain Lobut • Madame Marie-Clémentine Marciel • Monsieur Florent Mattern • Madame Marjorie Mazure • Monsieur Quentin Misseou • Monsieur Pierre-Ingvar Mougnot • Monsieur Hugo Nauche • Madame Andréa Nehme • Madame Lydia Nguyen • Monsieur Pierre-Roland Overhoff • Monsieur Raphaël Pidutti • Madame Marie-Antoinette Rettori • Monsieur Victor Roisin • Madame Aurélie De Rolland • Madame Agathe Soyez • Monsieur Augustin Tempo • Madame Victoire Thibaut de Menonville • Monsieur Morgan Toanen • Madame Eléonore Valleur • Madame Alexandra Winckler

Prestation de Serment du 27 janvier 2016 (51)

Madame Alix Amaury • Monsieur Pierre-Nicolas Amirault • Monsieur Jean Jerry Anty • Monsieur Benjamin Aupepin de Lamothe-Dreuzy • Madame Ariane Bakkali • Madame Vanessa Bensaid • Madame Margaux Bourbier • Madame Elise Bursztejn • Monsieur Nathanaël Caillard • Monsieur Hugo Casasnovas • Madame Djomou De Chacus • Madame Marie Cochereau • Monsieur Nicolas Corlouer • Madame Perrine Delandre • Monsieur Maxime Desobry • Madame Alizée Dubouchet • Madame Laure Elbaze • Monsieur Pascal Flecheau • Monsieur Yann Fouquet-Michel • Monsieur Clément Fricaudet • Madame Adèle Grellet • Monsieur Baudouin Gueyffier • Monsieur François Guillon • Monsieur Philippe Guinot • Madame Chanda Jamil • Monsieur Robert Joory • Monsieur Abdelaziz Khatab • Monsieur Mathieu De Korvin • Krokowski • Madame Karima Ladjeroud Bounaas • Monsieur Raphael Lalliot • Madame Clarence Lefort • Madame Armelle Lose • Monsieur Badr Mahbouli • Monsieur Sancy Matschinga • Madame Lucie Moirignot • Madame Caroline Negre • Monsieur Stanislas Offroy • Madame

Aurore Pacotte • Madame Anaïs De la Palliere • Monsieur Pierre Plettener • Madame Olivia Ronen • Madame Myriam Saragoussi • Madame Yaël Sayag • Madame Andréa Segura • Madame Amélie Simeon • Madame Laura Soares • Madame Margaux Tassel • Madame Laeka Valimamode • Madame Diane Vallaud • Madame Jennifer Van Der Perre • Monsieur Antoine Van Rie

Prestation de Serment du 28 janvier 2016 (51)

Monsieur David Amanou • Madame Alexia Angileri • Madame Tiphanie Anguille • Madame Pauline Annerel • Madame Candice Astro • Monsieur Lucas Aubry • Madame Anne Christine Bossler • Monsieur Guillaume Brillatz • Madame Alexandra Cohen-Farbiarz • Madame Charlotte Combes • Madame Anne-Sophie Da Silva • Monsieur Pierre D'Audigier • Monsieur Matthieu Delpha • Madame Dorothée Desme • Monsieur Thierno Dieng • Madame Florence Dios • Monsieur Thibault Dublanquet • Madame Maureen Dumesnil • Madame Ambre Dupuy • Madame Candice Etienney • Madame Inés Fouesnant • Madame Aurore Germain • Madame Anaïs Harle • Monsieur Bastien Husson • Madame Charlotte Koon • Monsieur Pierre-Emmanuel Koumotto • Madame Asna Lasri • Madame Cloé Lescourret • Madame Delphine Martin • Madame Alix Mommeja • Monsieur David Nabeth • Monsieur Anthony Obeng-Kofi • Madame Margaux Orsini • Madame Julie Pany • Madame Julie Parent • Monsieur Sylvain Piemont • Madame Emmanuelle Raffalli • Madame Amanda Ramos • Monsieur Noé Reiff • Monsieur Paul Renaudin • Monsieur Ugo Rongveaux • Madame Ghizlen Sari-Ali • Monsieur Valentin Savage • Madame Claire Stein • Madame Virginie Terzic • Madame Aurélie Tisseyre • Monsieur Charles Traore • Madame Julia Tulokas • Madame Anna Uvarova • Monsieur Corentin Verre • Madame Sixtine Wemaere

◆ ANNONCES ◆

VIE ASSOCIATIVE

CONFÉRENCE « JUSTICE ET SOLIDARITÉ À LA LUMIÈRE DE LA MISÉRICORDE », ORGANISÉE PAR LE GROUPE CATHOLIQUE DU PALAIS

Le mardi 16 février 2016

Notre confrère, Guy Aurenche, avocat honoraire, ancien président de l'ACAT et président du CCFD, donnera une conférence à la Maison du Barreau à 20h30 sur le thème cité ci-dessus. Entrée libre et ouverte à tous. Cette conférence est éligible pour les avocats à la formation continue obligatoire.

Contact : guy.hamel@hotmail.com

FORMATION ICC NIVEAU 1 SUR LES CONTRATS INTERNATIONAUX

Du lundi 30 mai au jeudi 2 juin 2016 à Paris

Cette formation, à travers l'étude d'un cas pratique, traitera la négociation et la rédaction d'un contrat de qualité, à l'image de la gestion de « l'après-contrat » et de la maîtrise des différents modes de résolution des conflits.

Le programme s'adresse à tout avocat, directeur juridique, juriste d'entreprise, arbitre, négociateur ou professeur, impliqué dans le commerce international et les modes de résolution des conflits, et souhaitant approfondir ses connaissances pratiques et partager son expérience avec des professionnels du monde entier.

La formation aura lieu en anglais et en français, avec interprétation simultanée. Un tarif spécial est

valable jusqu'au vendredi 25 mars 2016.

Pour de plus de détails, veuillez consulter notre site internet : www.iccwbo.org

SESSION DE FORMATION APPROFONDIE À L'ARBITRAGE ORGANISÉE PAR L'ASSOCIATION FRANÇAISE D'ARBITRAGE

Les 14 et 15 avril 2016 à la Maison du Barreau à Paris.

Le cas pratique de l'AFA s'adresse aux avocats, experts, juristes, chefs d'entreprise, magistrats et professeurs ou à toute autre profession : arbitres, conseils ou parties à l'arbitrage.

Sur deux journées, la simulation d'un arbitrage international est organisée, afin de suivre toutes les phases d'une procédure selon le règlement d'arbitrage de l'AFA, de la notification de la demande à l'exécution de la sentence, et afin de découvrir tous les outils essentiels pour la mener à bien.

Le dossier du cas pratique étudié est remis précédemment aux participants et complété au cours des deux journées. Une attestation de suivi sera remise en fin formation. **La participation est limitée à 15 personnes et la session est validée au titre de la formation continue professionnelle pour 16 heures.**



FORMATION CONTINUE EFB CYCLE 2016 ACTUALITÉS DU DOMMAGE CORPOREL - FOCUS SUR LE TERRORISME

Le jeudi 10 mars de 17h30 à 19h30

Le vendredi 15 avril de 16h à 18h

Le mardi 14 juin de 17h30 à 19h30

Six heures d'enseignement spécifique pour les avocats des victimes du terrorisme.

À l'auditorium de la Maison du Barreau 2/4, rue de Harlay – 75001 Paris

Questions traitées :

- Victimes du terrorisme : les droits spéciaux (Sécurité sociale, anciens combattants, pupilles de la nation)
- Victimes du terrorisme : l'expertise médicale (modalités spécifiques, barème médical, rôle dans la procédure)
- Victimes du terrorisme : l'articulation des procédures pénales et civiles

Renseignements et inscriptions :

EFB – Service de la formation continue
Inscription uniquement en ligne.

Site Internet : <http://www.efb.fr/formation-continue/>

Nota bene : les prochaines réunions des groupes de contact qui auront lieu salle Gaston Monnerville (les 12 février, 18 mars et 1^{er} avril de 12h à 15 h) sont exclusivement réservées aux avocats actuellement en charge de dossiers de victimes de terrorisme.

Inscription par e-mail : acces-au-droit@avocatparis.org

Merci de préciser le lieu de l'attentat dont a été victime votre client(e).

◆ ANNONCES ◆

DÎNER-DÉBAT SUR « LA LOI ET SES JUGES, ET LE RÔLE DES AVOCATS » CONFÉDÉRATION NATIONALE DES AVOCATS - SECTION DE PARIS

Vendredi 12 février 2016 à 20 h

Vous êtes conviés par la section parisienne de la CNA, à l'initiative de son président, Juan Antonio Cremades, et de Thi My Hanh Ngo-Folliot, présidente de la CNA, au dîner-débat sur « **La loi et ses juges, et le rôle des avocats** », avec M. Marc Thoumelou, conseiller du Sénat et membre du Conseil d'État. Dans les salons de la Maison de la Recherche, 54 rue de Varenne 75007 Paris

PARTICIPATION AUX FRAIS : 80€ / personne.
Les inscriptions au siège de la CNA sont prises dans l'ordre d'arrivée des chèques, dans la limite des places disponibles, et impérativement au plus tard le 8 février 2016.
BULLETIN D'INSCRIPTION (Prénom / Nom / adresse / e-mail / téléphone (-de préférence portable)
à retourner avant le 9 février 2016 accompagné d'un chèque
à CNA 120 rue d'Assas 75006 Paris
NOMBRE DE PLACES TRÈS LIMITÉ.



ORNEMENTS DU FUTUR PALAIS DE JUSTICE : CONCOURS DE MAXIMES

Dans le cadre de la construction du futur Palais de justice et de la MOdA, M. le bâtonnier souhaite que l'Ordre coopère pleinement à l'environnement ornemental de ces nouveaux édifices.

Il est donc organisé un concours auprès des avocats du barreau de Paris en vue de proposer des maximes, citations ou adages judiciaires qui orneront le futur Palais de justice et notre nouvelle Maison du Barreau.

Chaque avocat du barreau de Paris est invité à soumettre ses propositions axées autour de deux idées : la transparence et la lumière, thèmes de la structure architecturale de notre futur Palais de justice et de notre nouvelle Maison du Barreau.

Les propositions doivent être adressées à l'adresse suivante : agris@argavocats.fr

La date limite pour soumettre vos propositions est fixée au 31 mars prochain. Nous comptons sur votre participation !

Contacts et Renseignements :
Mme My-Kim Yang-Paya - membre du Conseil de l'Ordre - 01.45.49.48.49 - myangpaya@seban-associes.avocat.fr
M. Arnaud Gris - membre du Conseil de l'Ordre - 01.53.34.82.28. - agris@argavocats.fr

DÉCÈS

Le bâtonnier et la vice-bâtonnière de l'Ordre des avocats de Paris ont la tristesse de vous faire part du décès de :

M. Michel Curtil, avocat honoraire survenu le 14 janvier 2016, dans sa 93^e année.

Le Bulletin

Vie associative
Mariage
Naissance
Décès

◆
Vous souhaitez
publier une
annonce dans
le bulletin ?
◆

Merci de nous adresser
votre texte
et vos coordonnées à
lebulletin@avocatparis.org

RETROUVEZ

B^{Le} Bulletin

NUMÉRO 3 - 23 FÉVRIER 2016



Bimensuel



AVOCATS
BARREAU
• PARIS

Ordre des avocats de Paris

11, place Dauphine - 75001 Paris - 01 44 32 48 48

Directeur de la publication : Frédéric Sicard, bâtonnier de l'Ordre des avocats de Paris

Rédacteur en chef : Jacques Bouyssou, secrétaire du Conseil de l'Ordre

Conception et réalisation : Monsieur SLOOP

Ont contribué à ce numéro : Élise Brissaud et Yves Ozanam

Impression : Imprimerie Peau.

Crédit photos : Ordre des avocats de Paris

